



COMMUNE d'Artignosc-Sur-Verdon

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Artignosc-Sur-Verdon

Le Maire de la Commune de Artignosc-Sur-Verdon

VU la déclaration préalable présentée le 03/02/2023 par Monsieur VAN'T HOENDERDAAL PIM,
VU l'objet de la déclaration :

- pour Fermeture de 2 côtés du carport ;
- sur un terrain situé : LES BOUISSETS à Artignosc-Sur-Verdon (83630)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé de 6 juin 2016,

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés à l'article 2. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Article 2

La création initiale du carport n'a pas fait l'objet d'une demande de travaux. Merci de redéposer un dossier complet avec l'installation initiale du carport.

Artignosc-Sur-Verdon, le 01/03/2023

Le Maire,
Serge CONSTANS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

